



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chartres, le 27/04/2023

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS A CARACTÈRE MUSICAL ("RAVE-PARTY", "TEKNIVAL" OU "FREE-PARTY")

Le préfet d'Eure-et-Loir a pris aujourd'hui un arrêté interdisant les rassemblements festifs à caractère musical (de type "rave-party", "teknival" ou "free-party") ainsi que la circulation de tout véhicule transportant du matériel de diffusion de musique amplifiée sur l'ensemble du département, afin de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public que constituent ces rassemblements.

Des arrêtés similaires ont été pris les week-ends précédents, et pourront être pris à l'avenir.

La mesure prend effet vendredi 28 avril 2023 à compter de 15 heures, jusqu'au mardi 2 mai 2023 à 8 heures.

Pour rappel, le fait d'organiser ce type de rassemblement sans déclaration et en violation de l'arrêté préfectoral est puni d'une amende de 5ème classe, soit 1 500 euros, ou 3 000 euros en cas de récidive.

Contact presse:
Préfecture d'Eure-et-Loir
Cabinet – Bureau de la communication interministérielle et de la
représentation de l'Etat
Tél : 02 37 27 70 11
Mél : pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Place de la république
28000 Chartres